

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

AUTORISATION DE STATIONNEMENT – 26 ET 28 RUE DE CORNOUAILLE

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 12 septembre 2023 par la société ALLEZ ET CIE (sise 1 ZA de Kerveil – 29140 SAINT-YVI) pour une permission de stationner un camion grue sur le domaine public dans le cadre de travaux d'alimentation basse tension de 2 collectifs, 26 et 28 Rue de Cornouaille,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à la société ALLEZ ET CIE pour le stationnement d'un camion grue, Rue de Cornouaille, à hauteur des n°26 et 28, sur l'emprise de deux places de stationnement, le jeudi 21 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société ALLEZ ET CIE.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société ALLEZ ET CIE,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 13 septembre 2023

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



Copies : service communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

